

Le SneC-CFTC se bat pour endiguer la chute du pouvoir d'achat des maîtres

La rémunération n'est pas la seule motivation des maîtres. Elle mesure aussi la valeur attribuée à la profession. C'est pourquoi le SneC-CFTC demande une revalorisation significative de la rémunération des maîtres contractuels et délégués.

Un phénomène ancien de rétrogradation économique et symbolique

Les faibles revalorisations voire gels successifs de la valeur du point de la fonction publique ont eu un effet catastrophique sur le pouvoir d'achat des maîtres qui ne cesse de baisser depuis une trentaine d'année (de 1 % par an en moyenne). Il faudrait augmenter les salaires de près de 50 % pour atteindre le pouvoir d'achat que l'on pouvait espérer en entrant dans le métier il y a trente ans.

Si l'on compare l'évolution des salaires enseignants à celles du Smic et du salaire moyen, on constate une rétrogradation des maîtres dans l'échelle des salaires. Le déclassement symbolique s'ajoute à la baisse du pouvoir d'achat.

D'autres facteurs jouent sur les salaires et/ou le montant des futures prestations retraite :

- le report de la progression indiciaire 2018 prévue par le dispositif PPCR,
- la hausse des charges sociales, de la CSG (sans compensation totale pour les agents de l'Etat),
- le rétablissement du jour de carence (dont on sait pourtant qu'il n'est pas efficace),
- les attaques contre le système de retraites.

Au total, le SneC-CFTC estime la perte moyenne de pouvoir d'achat à plus de 1000 € par an pour la seule année 2018.

Nos revendications en matière de pouvoir d'achat

Le SneC-CFTC demande la suppression du jour de carence et que l'Etat tiennent ses engagements en matière de progression indiciaire.

Le SneC-CFTC demande une véritable revalorisation de la rémunération horaire et non le versement des primes ponctuelles ou des déclinaisons du *travailler plus pour gagner plus*.

Les indemnités (jury, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, etc.) et primes (ISOE dans le 2nd degré) doivent évidemment aussi être revalorisées et de nouvelles indemnités peuvent être créées :

- L'action du SneC-CFTC a déjà permis d'obtenir l'Isae dans le 1^{er} degré ainsi que sa hausse.
- Le SneC-CFTC demande l'attribution d'une indemnité de déplacement aux maîtres du 1^{er} degré dont le service est partagé entre plusieurs établissements.
- Le SneC-CFTC demande aussi une reconnaissance financière pour l'accueil dans les classes d'enfants à besoins particuliers (PPRE, PPS, PAP...), les cours multiples, les classes chargées (dont l'effectif dépasse le seuil d'ouverture).

Le SneC-CFTC porte également des demandes spécifiques à la rémunération des maîtres délégués.